

SPORE

Le magazine
du développement
agricole et rural
des pays ACP

<http://spore.cta.int>

INTERVIEW
Fabrice Larue,
Chef de projet
à la fondation FARM

N°173

DÉCEMBRE 2014 -
JANVIER 2015

ZOONOSES

Favoriser
une approche
intégrée

LE BAOBAB

Arbre de vie

GENRE

Des femmes
écoutées
et décisionnaires



ZOONOSES



Favoriser une approche intégrée

4

À LA UNE

FABRICE LARUE



Les coopératives à l'heure de l'OHADA

12

INTERVIEW



GENRE

Des femmes écoutées et décisionnaires

13

DOSSIER

- 4 | À la une
- 6 | Agriculture
- 7 | Élevage et pêche
- 9 | Environnement
- 10 | Recherche
- 11 | Entreprise et commerce
- 12 | Interview

13 | Dossier
Genre : des femmes écoutées et décisionnaires

De la nécessité d'adopter une approche genre dans les politiques

17 | Point de vue
W. Kamau-Rutenberg : les femmes en quête de leadership

Impliquer les femmes dans la recherche agricole

18 | Reportage
Burkina Faso : les femmes propriétaires, une nouvelle donne

La mise en œuvre de la loi sur le régime foncier pas à pas

20 | Chaînes de valeur
Le baobab : arbre de vie

- 21 | Publications
- 25 | Agir avec le CTA

SPORE est le magazine bimestriel du Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA). Le CTA est régi par l'Accord de Cotonou entre le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne, et financé par l'UE. • CTA • Postbus 380 • 6700 AJ Wageningen, Pays-Bas • Tél. : +31 317 467 100 • Fax : +31 317 460 067 • E-mail : cta@cta.int • Site Web : www.cta.int • **DIRECTEUR DE LA PUBLICATION** : Michael Hailu • **COMITÉ DE RÉDACTION** : Krishan Bheenick, Isolina Boto, Thierry Doudet, Vincent Fautrel, Stéphane Gambier, Anne Legroscolard • **MARKETING** : Thérèse Burke • **RÉDACTION** : Directeur de la rédaction : Joshua Massarenti • Vita Società Editoriale S.p.A., Via Marco d'Agate 43, 20139 Milan, Italie • Rédactrice en chef de la version anglaise : Susanna Thorp (WRENmedia Ltd) • Fressingfield, Eye, Suffolk, IP21 5SA, Royaume-Uni • Rédacteur en chef de la version française : Bénédicte Chatel (CommodAfrica), 12, avenue de Wagram, 75008 Paris, France • Rédacteur en chef de la version portugaise : Ricardo Bordalo, Tapada da Carvalho, Cabanões, São João de Lourosa, 3500 - 885 Viseu, Portugal • **CORRESPONDANTS** : ont participé à ce numéro L. Adoma (Îles Salomon), E. Aidasso (Bénin), O. Alawode (Nigeria), M. Andriatiana (Madagascar), T. P. Cox (USA), J. Karuga (Kenya), M. A. Konte (Sénégal), M. Makoni, (Afrique du Sud), A. Matho (Cameroun), N. Mendes (Angola), N. Mutemweno (Zambie), E. Ntungwe (Cameroun), A. C. Santos (Cabo Verde), P. Sawa (Kenya), A. Silva (Mozambique), T. Tiemtoré (Burkina Faso), M. Waruru (Kenya) • **AUTRES CONTRIBUTEURS** : N. Brynaert, S. Federici, O. Frost, A. Guillaume-Gentil, ISO Translation & Publishing, D. Juchault, K. Lohento, D. Manley, F. Mantione, A. Perrin, M. Protz, C. Pusceddu, Tradcats, G. Zati • **DESIGN** : Intactile DESIGN, France • **MISE EN PAGE** : Lai-momo, Italie • **IMPRESSION** : Latimer Trend & Company, UK • © CTA 2014 - ISSN 1011-0054

Éditorial

Une aubaine pour l'agriculture intelligente face au climat



Le Sommet sur le climat organisé par le Secrétaire général de l'ONU, et qui s'est tenu à New York en septembre 2014, a offert une plateforme idéale pour lancer l'Alliance mondiale pour l'agriculture intelligente face au climat (CSA, *climate-smart agriculture*). Les négociations de l'ONU sur l'agriculture et le climat, menées lors des réunions de la Conférence des Parties, ont progressé trop lentement pour de nombreux acteurs qui ont préféré l'action sur le terrain. Des initiatives bienvenues, puisqu'elles nous permettent de passer de la théorie à la pratique, de découvrir quels mécanismes fonctionnent à quels endroits et d'intensifier l'utilisation de techniques agricoles intelligentes face au climat. L'Alliance, qui a l'ambitieux objectif de permettre à 500 millions de producteurs agricoles de pratiquer une agriculture intelligente face au climat d'ici 2030, réunit des gouvernements, des organisations internationales, des groupes d'agriculteurs, des entreprises et des ONG. La France, l'Irlande, le Mexique, les Pays-Bas, le Niger, la Nigeria, la Norvège, l'Espagne, la Tanzanie, l'Uruguay, les États-Unis et le Vietnam ont rejoint l'Alliance. D'importants acteurs du développement, comme le CGIAR, DFID, l'UE, la FAO, l'USAID, le PAM et la Banque mondiale en sont membres. Pour une mise en œuvre efficace de la CSA, trois éléments clés sont nécessaires : savoir quelles méthodes fonctionnent à quel endroit ; disposer de mécanismes de financement innovants, comme les assurances basées sur un indice climatique ; élaborer des politiques qui créent un environnement propice à la mise en œuvre de la CSA. Les partenariats, y compris entre les secteurs public et privé, sont aussi essentiels au succès de la CSA. Plusieurs nouveaux partenariats ont déjà été annoncés : le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), par exemple, a récemment lancé des partenariats avec cinq grandes ONG internationales.

Le CTA a rejoint l'Alliance en s'engageant à promouvoir l'échange de connaissances sur les bonnes pratiques relatives à la CSA en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Des multinationales, comme MacDonald's et Walmart, ont promis de s'approvisionner davantage auprès de producteurs pratiquant la CSA. Tout le monde n'a pas encore rejoint le mouvement, mais je suis certain que dans quelques temps, quand la CSA aura fait ses preuves sur le terrain, les sceptiques seront convaincus.

Michael Hailu
Directeur du CTA



Fabrice Larue est chef de projet "Financement et filières agricoles" à la Fondation FARM.

FABRICE LARUE

Les coopératives à l'heure de l'OHADA

Les coopératives agricoles ont aujourd'hui avec l'Acte uniforme sur les sociétés coopératives de l'OHADA des marges de manœuvres importantes pour délimiter leur fonctionnement et leur mode de gouvernance.

L'Acte uniforme sur les sociétés coopératives de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), 9^e Acte uniforme, est en vigueur depuis mai 2011. Pouvez-vous nous expliquer ce nouveau statut juridique et son intérêt ?

Cet Acte tente d'uniformiser les législations coopératives nationales des États membres, en se substituant aux règles nationales et statutaires contraires. Il existe désormais deux niveaux juridiques : le niveau communautaire - l'Acte uniforme de l'OHADA - et le niveau local ou privé, des statuts des coopératives. Ce texte innove en donnant le choix aux coopératives entre deux formes juridiques : la société coopérative simplifiée (SCOOPS) et la société coopérative avec conseil d'administration (SCOOP-CA). De plus, l'Acte uniforme est, en quelque sorte, une loi cadre qui laisse beaucoup de liberté aux opérateurs privés pour fixer leurs propres règles de fonctionnement.

La première amélioration significative concerne la simplification des procédures de reconnaissance juridique des coopératives. L'Acte uniforme supprime les procédures souvent fastidieuses d'obtention d'un agrément et les remplace par une démarche d'immatriculation plus souple, ce qui favorise l'attrait de la forme juridique coopérative.

Il prévoit aussi des mesures concrètes pour favoriser un fonctionnement démocratique des coopératives, à la fois par un désengagement de l'État dans leur gestion et leur suivi et, d'autre part, par des principes internes de gouvernance qui sont renforcés.

Elle impose, par exemple, des limites dans le cumul des mandats des administrateurs.

Un autre apport important concerne des règles nouvelles pour favoriser une plus grande transparence financière pour asseoir la crédibilité et la solvabilité des coopératives. Par exemple, les administrateurs doivent constituer deux réserves financières obligatoires, l'une pour le fonctionnement de la coopérative, l'autre pour la formation. L'audit comptable des états financiers devrait être aussi renforcé.

Enfin, l'Acte uniforme accorde une place importante à l'inter-coopération. Ainsi, la législation permet aux coopératives et à leurs faitières de se réunir en réseaux sur la base du principe de subsidiarité.

Un peu plus d'un an après l'obligation de la mise en conformité des statuts des coopératives africaines au 9^e Acte uniforme (NDLR 16 mai 2013), où en sommes-nous ?

L'ambition louable de l'Acte uniforme semble montrer ses limites dans la mesure où, après la période transitoire de deux années accordées aux États membres et aux coopératives pour se conformer à la nouvelle législation, celle-ci est peu appliquée voire inexistante et méconnue. Si certains États (Togo et Gabon) immatriculent à ce jour des coopératives en suivant la nouvelle législation OHADA, en revanche, la majorité des pays ont un retard certain, à commencer par des approximations pour désigner le ministère en charge de la tenue du registre des immatriculations des coopératives. La formation nécessaire des agents de l'État sur la nouvelle législation tarde aussi à se mettre en place.

Comment les coopératives perçoivent-elles cette nouvelle législation ?

La nouvelle législation OHADA sur les coopératives a suscité l'inquiétude des syndicats agricoles nationaux et régionaux. Certains regrettaient de ne pas avoir été suffisamment consultés lors de son élaboration. D'autres pensaient que c'était une façon pour les États d'accroître la pression fiscale. Les premières difficultés rencontrées ont été celles de la compréhension des textes par le monde agricole et des divergences d'interprétation avec des agents de l'État qui avaient eux-mêmes reçu peu de formation sur la nouvelle législation. Aujourd'hui, pour les coopératives qui se sentent en mesure de respecter les critères d'éligibilité et de fonctionnement, la difficulté réside dans le fait que peu d'États ont finalisé la mise en place des procédures pour l'immatriculation des coopératives. Malgré tout, ce nouveau statut pourra être un outil de redynamisation si des politiques publiques, notamment en matière de formation en gestion financière et comptable et d'appui à la commercialisation, sont intensifiées pour soutenir le développement économique des organisations agricoles dans l'espace OHADA. À cette condition, elles pourront mettre à profit ce nouveau statut juridique qui doit être considéré par les différents acteurs comme un atout à leur service et non comme un outil de contrôle des organisations de producteurs. ■

* L'espace OHADA comprend dix-sept États membres unis par un traité signé en octobre 1993 pour favoriser l'uniformisation du droit des affaires dans l'espace communautaire.

Anne Guillaume-Gentil